

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Pièce H : Classement – Déclassement de voiries



INDICE	DESCRIPTION	ÉTABLI(E)	CONTROLÉ(E)	APPROUVÉ(E)	DATE
V0	Version initiale.	DPE	BB	BB	05/02/2024
V1	Reprises selon les remarques du MOA.	DPE	BB	BB	31/07/2024
V2	Reprises selon les remarques du MOA.	DPE	BB	BB	23/10/2024
V3	Reprises selon les remarques du MOA.	DPE	BB	BB	08/07/2025
V4	Reprises selon les remarques du MOA.	DPE	BB	BB	15/07/2025

PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Pièce A : Objets de l'enquête – Informations juridiques et administratives

Pièce B : Plan de situation

Pièce C : Notice explicative

Pièce D : Plan Général des Travaux

Pièce E Partie 1 : Introduction

Pièce E Partie 2 : Résumé non technique

Pièce E Partie 3 : Etat initial de l'environnement

Pièce E Partie 4 : Présentation du projet, solutions de substitution envisagées

Pièce E Partie 5 : Impacts du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées, méthodes et auteurs de l'étude d'impact

Pièce F : Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Pièce G : Bilan de la concertation

Pièce H : Classement – Déclassement des voiries

Pièce I : Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Pièce J : Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (CNPN)

Pièce K : Résumé Non Technique du dossier DUP-DAE

Pièce L : Avis formulés sur le dossier DUP-DAE

Pièce M : Annexes du dossier DUP-DAE

SOMMAIRE

1 OBJET ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE5

2 DOMANIALITE DES VOIES5

2.1 PERIODE DE REALISATION5

2.2 APPLICATION AU PROJET D’AMENAGEMENT5

2.2.1 Domaine public routier départemental5

2.2.2 Domaine public routier communal.....5

1 OBJET ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le présent document concerne la procédure d'enquête de classement/déclassement des voies, relative au projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie dans le département de la Vendée.

Les procédures de classement/déclassement des voies seront réalisées conformément aux articles suivants du code de la voirie routière :

➤ **L131-4 pour les routes départementales :**

Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du conseil départemental.

Les délibérations du conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

➤ **L141-3 pour les voiries communales**

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tient lieu d'enquête de classement/ déclassement des voiries.

A l'issue de l'arrêté DUP, une délibération du conseil départemental de la Vendée et une délibération des conseils municipaux de chaque commune concernée (soit les communes d'Aizenay, de Coëx et de Saint-Révérend) prononceront le classement/déclassement.

2 DOMANIALITE DES VOIES

Les collectivités concernées par le classement/ déclassement des voies sont :

- Le conseil départemental de la Vendée (domaine départemental) ;
- Les communes d'Aizenay, de Coëx et de Saint-Révérend (domaine communal).

Les cartes présentées dans les pages qui suivent indiquent les axes concernés par le changement de domanialité ainsi que le classement des axes rétablis.

A l'issue de la DUP, une délibération du Conseil départemental de la Vendée et une délibération des Conseils municipaux de chaque commune (Aizenay, Coëx et Saint-Révérend) prononceront le classement/ déclassement.

2.1 PERIODE DE REALISATION

Les opérations de déclassement et de classement seront réalisées à l'issue des travaux.

2.2 APPLICATION AU PROJET D'AMENAGEMENT

2.2.1 *Domaine public routier départemental*

La RD6 réaménagée restera classée dans le domaine routier départemental dès sa mise en service.

2.2.2 *Domaine public routier communal*

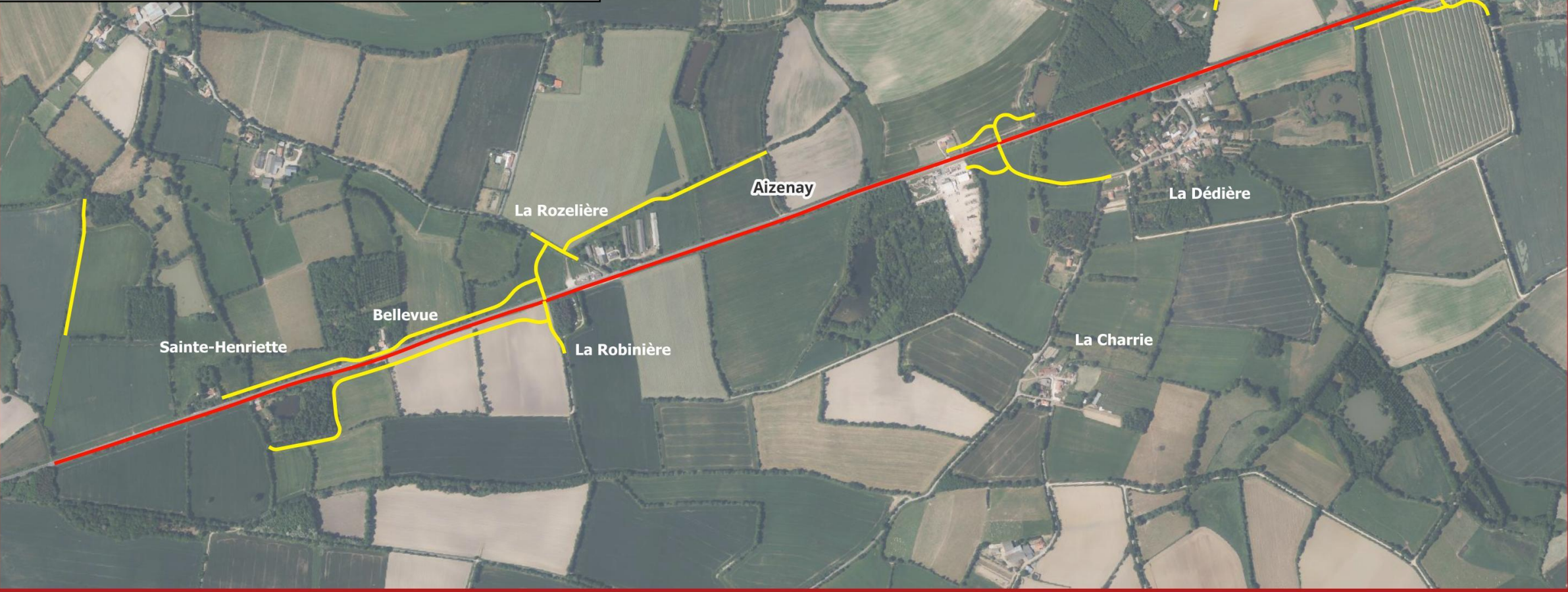
Les rétablissements routiers seront classés dans le domaine routier communal dès leur mise en service.

Cela représente les linéaires de voirie suivants nouvellement classé :

- Aizenay : 4 941 ml de voirie ;
- Coëx : 4 563 ml de voirie ;
- Saint-Révérend : 1 575 ml de voirie.

CLASSEMENT/ DECLASSEMENT DE VOIRIES

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Section 1



LEGENDE

- Classé dans le domaine routier départemental (RD6)
- Classé dans le domaine routier communal
- └─┘ Limites communales

0 0,1 0,2 km

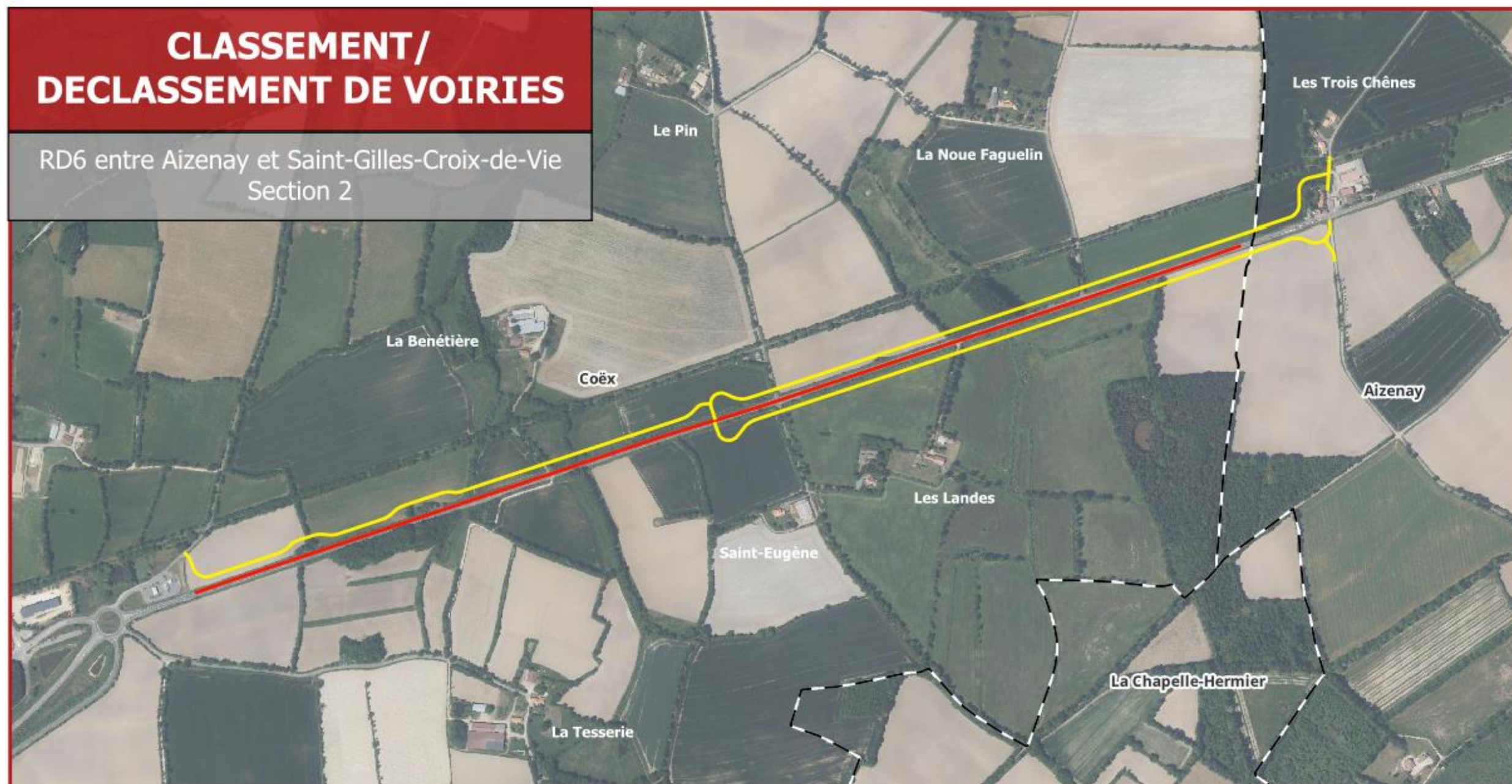


Fond: Orthophotos

Figure 1 : Classement/ déclassement de voirie – section 1 (Source : SEGIC Ingénierie)

CLASSEMENT/ DECLASSEMENT DE VOIRIES

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Section 2



LEGENDE

— Classé dans le domaine routier départemental (RD6)

— Classé dans le domaine routier communal

└┐ Limites communales

0 0,1 0,2 km

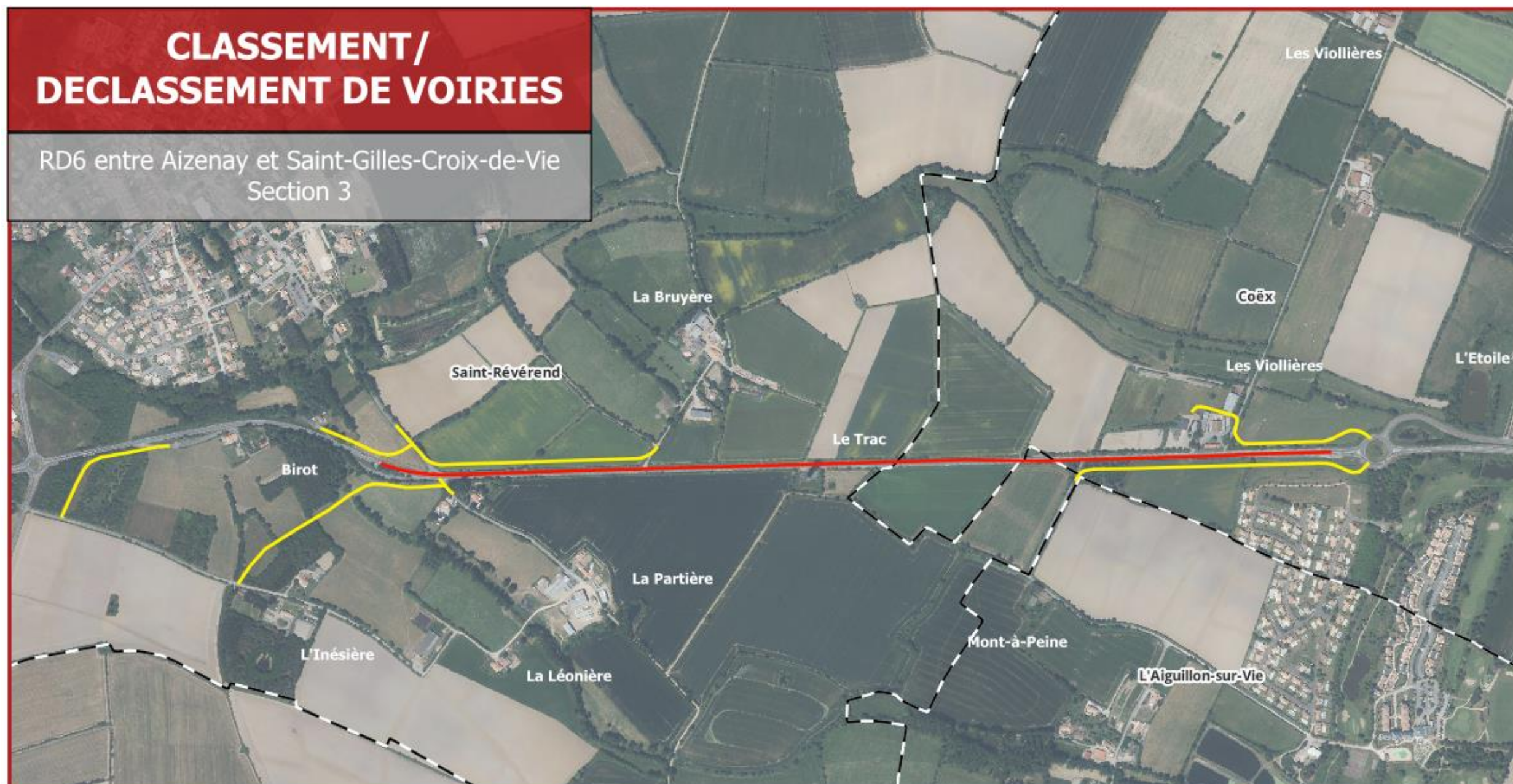
VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Fond: Orthophotos

Figure 2 : Classement/ déclassement de voirie – section 2 (Source : SEGIC Ingénierie)

CLASSEMENT/ DECLASSEMENT DE VOIRIES

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Section 3



LEGENDE

- Classé dans le domaine routier départemental (RD6)
- Classé dans le domaine routier communal
- Limites communales

0 0,1 0,2 km



Fond: Orthophotos

Figure 3 : Classement/ déclassement de voirie – section 3 (Source : SEGIC Ingénierie)

